

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

Adresse : **46 cours de la République - 69100 Villeurbanne**

Représenté par **Stéphane Frioux**, en sa qualité de **Président**

Téléphone : **04 78 68 78 05** Mail : **assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr**

Numéro de Siret : **256 901 406 00015** Code APE : **8411Z**

N° licences : **1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188**

ci-après désigné par le terme « **ENM** »

D'une part,

L'Association Pour Le Cinéma (association)

Adresse : **117 cours Emile Zola – 69100 Villeurbanne**

Représentée par **Frédéric Borgia** en sa qualité de **Directeur**

Téléphone : **04 78 93 42 65** Mail : **direction@lezola.com**

Numéro de Siret : **322 433 855 00010**

ci-après désigné par le terme « **APLC** »

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de son partenariat avec l'ENM, l'APLC, en sa qualité d'exploitant de la salle de cinéma Le Zola, a souhaité accueillir les élèves des classes de Musiques des Andes de l'ENM pour un concert lors de l'ouverture du Festival *Ciné O'Clock*.

Depuis 29 ans, le Festival *Ciné O'Clock* programme des films (fictions, documentaires, court-métrages) britanniques et irlandais. Le Festival propose également des moments récréatifs et musicaux avec ses différents partenaires, dont l'ENM.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les élèves des classes de Musiques des Andes joueront un concert lors de la soirée d'ouverture du Festival *Ciné O'Clock* :

- Mercredi 11 juin 2025

Pour cette soirée, le planning sera le suivant :

- Arrivée des élèves 13h
- Installation 13h10
- Fin d'installation 13h40
- Prestation 13h55

Article 2 : Obligations du Cinéma Le Zola

Le Cinéma Le Zola s'engage à :

- Mettre à disposition le lieu du concert en ordre de marche, ainsi que le matériel technique et le personnel nécessaire à son bon fonctionnement
- Prendre en charge l'organisation générale du concert (accueil et communication)
- Prendre en charge la déclaration des programmes joués à la Sacem et le règlement des droits d'auteur
- Offrir 20 invitations pour le film de la séance d'ouverture pour les élèves se produisant durant le concert et leur enseignante
- En tant qu'employeur, l'APLC assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

Article 3 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à :

- Respecter les consignes de sécurité
- À informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre du concert organisé au terme de la présente convention
- L'ENM assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

Article 4 : Assurances

LAPLC et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 11 juin 2025 à minuit.

Article 6 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 10 juin 2025,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne
Le Président, Monsieur Stéphane FRIOUX

Pour l'APLC
Le Directeur, Monsieur Frédéric Borgia



CINÉMA LE ZOLA

Association "Pour le Cinéma"
117, crs Emile Zola - 69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 78 93 42 65 / www.lezola.com
SIRET : 322 433 855 00010 / APE : 5914Z